



Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du mardi 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Représentés: Claudine HOUSELLE

Excuses:

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV du 14/04/2023 ;
- 2 – DM n°1 : BUDGET COMMUNE ;
- 3 – DM n°1 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;
- 4 – DM n°1 : BUDGET SECTION DE MAILLARGUES ;
- 5 – Modification des articles 12 et 13 du règlement intérieur du cimetière : augmentation du prix à 50 € du m² et caractère limitatif de la durée de la concession fixée à 30 ans ;
- 6 – Acquisition de la parcelle AC 282 de Monsieur ALBARET d'une valeur de 700 € ;
- 7 – Vote d'un projet de reportage aérien pour un montant de 650 € TTC ;
- 8 – Pose de radars pédagogiques à Chavanon ;
- 9 – Délibération adressage ;
- 10 – Modification du règlement intérieur de l'eau : ouverture et fermeture des vannes des résidences secondaires ;
- 11 – Délibération championnats d'UNSS ;
- 12 – DM n°2 : BUDGET COMMUNE ;
- 13 – DM n°3 : BUDGET COMMUNE ;
- 14 – Participation aux frais de voyage scolaire en Croatie organisé par le Collège ;
- 15 – Participation aux frais de stage de la Section Sportive du Collège.

Début de séance : 20h11

Approbation du PV de la séance du 14/04/2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Vote de crédits supplémentaires - Budget Principal de la Commune d'Allanche DM N°1

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1321 - 66	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		62600.00
1641 - 70	Emprunts en euros		-62600.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Allanche DM N°1

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 20	Constructions	-8200.00	
2315 - 22	Installat°, matériel et outillage techni	8200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget de la Section de Maillargues DM N°1

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-400.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification du règlement intérieur du cimetière - Réduction de la durée de concession de terrain à 30 ans

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 13 alinéa 2 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche dispose "*Les concessions de terrain sont perpétuelles.*"

Il précise que cela est le cas depuis l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur en date du 1er novembre 2017.

La modification concerne la durée des concessions de terrain. Monsieur le Maire souhaite que cette durée d'acquisition soit désormais fixée à 30 ans.

Il propose que l'article 13 alinéa 2 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche soit modifié comme suit :
"Les concessions de terrain sont de acquises pour une durée de 30 ans."

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

-**VALIDE** la modification de l'article 13 alinéa 2 du règlement intérieur du cimetière dans les termes précisés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 282

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALBARET a l'intention de vendre une parcelle en nature de jardin d'une contenance totale de 111 m² sise à ALLANCHE (15160) Le Bourg, cadastrée section AC n°282.

Cette parcelle est mitoyenne à une parcelle communale et serait utile à la fois pour le développement du bourg mais aussi pour son aménagement.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal autorise cette acquisition.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à **SEPT CENT EUROS (700,00 €)** ;
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de prix d'acquisition de la parcelle en nature de jardin cadastrée section AC numéro 282, au prix ferme de **SEPT CENT EUROS (700,00 €)** ;

- **DIT** que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :

- * l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- * l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
- * l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
- * l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa lère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Projet de reportage photos aériennes

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de faire réaliser par la société Pirenaic un reportage photos aériennes de la commune d'Allanche.

Ce reportage aurait pour finalité l'attractivité touristique, mais aussi le développement territorial.

Il rappelle l'importance de la promotion du territoire du Cézallier et les nombreux avantages en découlant.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ce reportage pour un montant total de **SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC (650,00 € TTC)**.

Ce prix comprend :

- 30 photographies 15x20 cm du village, des hameaux et des zones d'intérêts ;
- 2 agrandissements 40 x 60 cm des photographies de notre choix ;
- Le CD avec les photos en haute définition (30 Mp) et tous les droits de reproduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le reportage photos aériennes de la commune pour un montant total de **SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC (650,00 € TTC)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents approuvant le projet.

Pose de radars pédagogiques à Chavanon

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un radar pédagogique supplémentaire sur le territoire communal, savoir :

- Lieudit Chavanon sur EP AQ104 ;

Il précise que sur cet axe, la vitesse des automobilistes est toujours beaucoup plus élevée que la vitesse maximale autorisée. Il souhaite, toujours dans une démarche de sécurisation du domaine public, faire réduire cette vitesse. La pose d'un radar pédagogique à cet endroit précis contribuerait à cette diminution.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux d'installation si la commune accepte de prendre en charge 65% du montant HT + TVA de la dépense, soit un montant total de **DEUX MILLE CENT HUIT EUROS HT (2.108,00 € HT)** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques du projet ;
- **DONNE** son accord sur le montant total de l'opération, soit **DEUX MILLE CENT HUIT EUROS HT (2.108,00 € HT)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution du projet.

Autorisation d'envoyer les attestations de modification d'adresse aux habitants des villages d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Vu la délibération en date du 15 mars 2016 portant dénomination et numérotation des rues du village de Maillargues ;

Vu la délibération n°2021_009 en date du 28 janvier 2021 portant dénomination et numérotation des rues des villages de la commune d'Allanche ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont choisi, par deux délibérations visées ci-dessus, une dénomination et une numérotation des rues, voies, places et lieux-dits du village de Maillargues, du Bac, de Chavanon, de Roche, de Romagnargues, de Chastres, de Feydit et de Béteil (cf PJ 1 et 2).

Il rappelle également que cette démarche s'est faite pour faciliter la fourniture des services publics tels que les secours, la connexion internet et mobile, le courrier, mais aussi des services commerciaux comme la livraison à domicile de marchandises ou d'énergies.

Monsieur le Maire souhaite désormais officialiser ce changement et en avertir les habitants. Il sollicite pour cela l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer les habitants de Maillargues et des villages de la Commune d'Allanche par le biais d'une attestation de modification d'adresse de ces changements (cf PJ n° 3, 4 et 5).

Modification du règlement intérieur de l'eau : demande d'ouverture et de fermeture des vannes

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2-5 du règlement intérieur de l'eau dispose "*La demande d'ouverture et/ou de fermeture d'une vanne d'eau devra être faite en mairie 15 jours avant votre départ ou avant votre arrivée et sera facturée 15 €.*"

Il précise que cela est le cas depuis l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur en date du 18 septembre 2018.

Le prix de l'ouverture et/ou de la fermeture des vannes n'est pas assez important en comparaison au temps passé par les agents techniques sur chacune de ces manipulations. De plus, cela ne concerne souvent que les résidences secondaires.

Monsieur le Maire souhaite par conséquent modifier le montant de l'ouverture et/ou de la fermeture des vannes d'eau.

Il propose que l'article 2-5 du règlement intérieur de l'eau soit modifié comme suit : "*La demande d'ouverture et/ou de fermeture d'une vanne d'eau devra être faite en mairie 15 jours avant votre départ ou avant votre arrivée et sera facturée TRENTE EUROS (30,00 €).*"

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

-VALIDE la modification de l'article 2-5 du règlement intérieur de l'eau dans les termes précisés ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce changement ;
- AUTORISE le Maire à prévenir par voie postale les habitants de la commune concernés par ce changement.

Participation aux frais de voyage pour le championnat de France UNSS

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que quatre élèves du collège Maurice Peschaud d'Allanche ont été qualifiés pour les championnats de France d'UNSS et se sont rendus à Bléré (37150) afin de participer aux championnats, entre le 24 et le 26 mai et entre le 6 et le 8 juin 2023.

Les budgets prévisionnels de ces championnats se sont élevés à la somme totale de **DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT EUROS (2.598,00€)**.

Il est demandé à la commune une subvention afin d'amortir le coût de ces championnats pour le collège.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,00€)** au collège Maurice Peschaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au collège Maurice Peschaud d'un montant total de **MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,00€)**.

Vote de crédits supplémentaires - Budget principal de la Commune d'Allanche - DM N°2

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1500.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget principal de la Commune d'Allanche - DM N°3

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	8400.00	
21318 - 041	Autres bâtiments publics	-8400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Participation aux frais de voyage scolaire en Croatie organisé par le collège d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le collège d'Allanche a organisé un voyage linguistique pour les élèves de 4ème et 3ème en Croatie du samedi 6 mai au dimanche 14 mai 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante une subvention pour aider les familles de la Commune à amortir le coût du voyage, à savoir **TROIS CENT QUATRE VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (382,80€)** par élève.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **CENT EUROS (100,00€)** à l'ensemble des élèves domiciliés sur la commune d'Allanche ayant participé au voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- **D'OCTROYER** aux familles des élèves du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de **CENT EUROS (100,00 €)** par élève domicilié sur la commune d'Allanche ;
- 2 - De **VERSER** la subvention aux familles.

Participation aux frais de stage de la Section Sportive organisé par le collège d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le collège d'Allanche organise un stage nautique et de cordes pour la Section Sportive à SAINTE-ENIMIE du lundi 3 juillet au jeudi 6 juillet 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante une subvention pour aider le collège Maurice PESCHAUD à amortir le coût du voyage, à savoir **CENT VINGT-CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (125,80€)** par élève.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **CENT EUROS (100,00€)** par élève participant au stage directement au Collège Maurice PESCHAUD.

Le Maire précise que 26 élèves participeront à ce stage. Le montant total à verser s'élèverait par conséquent à **DEUX MILLE SIX CENT EUROS (2.600,00€)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- **D'OCTROYER** au collège Maurice PESCHAUD une subvention de **CENT EUROS (100,00 €)** par élève ayant participé au stage ;

2 - De **VERSER** la subvention d'un montant total de **DEUX MILLE SIX CENT EUROS (2.600,00€)** au collège d'Allanche.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation par Jennifer Devèze de Kakemono ;
- Recours à une agence de nettoyage pour le ménage des locaux ;
- Point sur la visite de l'ARS ;
- Point sur le parking de l'agence postale 19 Rue des Forgerons ;
- Préparatifs pour le départ à la retraite d'Evelyne Ferrand ;
- Questions d'actualités communales, savoir :
 - Commission syndicale ;
 - Travaux réalisés ;
 - Travaux en cours ;
 - Travaux à venir.

Fin de séance : 23h10

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

